

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4ÈME Réunion de 2016**

**Séance du 19 octobre 2016**

CD20161019\_21  
id. 2847

*L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-  
ÉDUCATIF EN UN EMPLOI DE MONITEUR ÉDUCATEUR**

Monsieur le Président soumet à la décision de l'Assemblée un rapport relatif à la transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) en poste de moniteur-éducateur.

Les fonctions exercées auprès des mineurs accueillis seront les mêmes. Cette transformation est proposée afin de permettre l'affectation par voie de mutation d'un agent titulaire de la fonction publique hospitalière, dont la candidature a été retenue dans le cadre de la procédure de recrutement. Ce sont ses compétences et son expérience, en particulier dans des postes équivalents, qui justifient cette proposition.

La Commission de Surveillance du C.D.E.F., réunie dans le cadre de l'examen de la Décision Modificative de l'exercice en cours, a émis un avis favorable à la transformation du poste précité.

L'emploi de moniteur-éducateur est régi par le décret n°2014-99 du 4 février 2014. L'échelonnement indiciaire et l'ancienneté exigée pour l'avancement d'échelon relatif à cet emploi sont fixés en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 mai 2016.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission de Surveillance du C.D.E.F.

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide, selon les conditions susvisées, la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) en un emploi de moniteur-éducateur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC